



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_065

Objet : Avenant n° 1 au marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement PILLIOT-GLISE, pour l'assurance de la flotte automobile du SITCOM

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial n° 22-017 notifié le 16/12/2022 au Groupement PILLIOT-GLISE

VU l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique

VU la clause de réexamen (article 4.3 du CCAP) qui prévoit une renégociation des taux de prime ou cotisation dans le cas d'une évolution significative des sinistres, par avenant au marché

VU la proposition de modification n° 1 (avenant) du Groupement PILLIOT-GLISE

INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION

	€ TTC
Montant de la cotisation <i>prévisionnelle</i> au 01/01/2023	: 222 267
Montant prévisionnel de l'avenant 10 %	: 22 226,70
Montant <i>prévisionnel</i> de la cotisation 2024*	: 244 493,70
*hors évolution de l'indice SRA	

CONSIDERANT que l'incidence de l'augmentation est de 10 %, soit plus de 5 %, ce qui implique l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24/10/2023

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec le **Groupement PILLIOT-GLISE** la modification n°1 du marché susvisé, portant sur l'augmentation de la cotisation pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 040-254001977-20231213-DEC_2023_065-DE



DIT que la cotisation globale pour l'année 2024 sera ajustée en fonction des derniers mouvements de véhicules intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, et en fonction de l'évolution de l'indice SRA (Sécurité et Réparation Automobile)

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 13 décembre 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE

